



*Le Secrétaire général
pour les affaires régionales*

Lille, le 17 juin 2020

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 mai 2020, vous avez appelé mon attention sur la mise en œuvre de la délibération du 30 avril 2020 de la commission permanente du conseil régional décidant la fourniture de masques de protection aux entreprises, délibération reçue au titre du contrôle de légalité le 5 mai 2020.

Vous estimez qu'il existe une distorsion entre le vote de l'assemblée et la mise en œuvre de cette délibération et produisez, à l'appui de cette affirmation, une note d'information datée du 14 mai 2020 émanant de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts de France annonçant une opération de vente de masques également destinée aux entreprises en partenariat avec la Région et la société Lyreco.

Or, la seule production d'une note d'information émanant de la CCI, qui peut concerner une toute autre opération de vente de masques, ne permet pas de considérer que le président du conseil régional aurait refusé d'exécuter ou mal exécuté la délibération du 30 avril 2020.

J'ai donc décidé de ne pas déférer cette décision au tribunal administratif.

Vous avez toutefois la possibilité, si vous estimez que la décision d'exécution de cette délibération a été prise en violation d'une obligation légale et si vous disposez d'un intérêt à la contester, d'en saisir le tribunal administratif de Lille.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à *l'assurance de mes sentiments les meilleurs* ~~à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.~~


Laurent Buchailat

Monsieur Philippe Eymery
Président du Groupe Rassemblement National et apparentés
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/